

## Les conditions de scolarité

En s'inscrivant à l'école, les étudiants et leurs parents (ou leur répondant financier) souscrivent à un *contrat annuel d'études*, qui implique des obligations de la part de l'établissement et de la part de l'étudiant.

Ainsi l'ICART s'engage à assurer les enseignements et la formation professionnelle décrits avant l'inscription et comprenant :

- les cours, conférences, visites, rencontres avec des professionnels
- les conférences de méthode et travaux en ateliers
- une initiation à l'informatique
- le suivi personnalisé et l'encadrement des étudiants, l'assiduité aux cours étant obligatoire
- les stages selon le règlement intérieur de l'ICART

### Le contrat annuel d'études implique également :

- une *assurance* pour les étudiants, en responsabilité civile et accidents à l'école et durant leurs trajets de leur domicile à l'école et vice-versa.
- le paiement par l'école de la cotisation "*accident du travail*" garantissant les élèves durant leurs stages et les trajets pour s'y rendre ou en revenir (et ce, même si ces stages ont lieu en province ou à l'étranger).
- la gestion par l'école de l'affiliation de ses étudiants au *Régime de Sécurité Sociale des Etudiants* correspondant à leur statut. L'ICART se charge des inscriptions ou des réinscriptions et donne toutes explications aux élèves et à leurs parents ( le régime de sécurité sociale étudiant garantit ceux-ci du 1er octobre au 30 septembre de chaque année universitaire, même en cas de déplacement à l'étranger).
- la remise d'une *carte d'étudiant* donnant droit aux restaurants universitaires, aux bibliothèques et à toutes les réductions qu'implique ce statut d'étudiant. Cette carte est personnelle et non cessible.
- la reconnaissance de l'ICART en tant que grande école permet aux élèves de contracter dans toutes les grandes banques des *prêts d'études* aux mêmes conditions de taux et de franchises que toutes les grandes écoles.

En contrepartie, les étudiants s'engagent à respecter le *règlement intérieur et pédagogique* qui leur est remis dans leur dossier de rentrée, et qu'ils doivent signer pour approbation. Ce règlement, implique l'assiduité aux cours, à toutes les activités obligatoires de l'école, et fixe les règles et obligations imparties aux étudiants au cours de cette "vie en collectivité" qui est celle de l'ICART : savoir-vivre et comportements corrects à l'école et en stage.

S'il va de soi que l'équipe dirigeante de l'ICART met tout en oeuvre pour offrir à ses étudiants une formation et un suivi de qualité, les étudiants doivent réciproquement adopter un comportement qui, à l'intérieur comme à l'extérieur, perpétue la bonne image de l'école.

Les étudiants sont représentés par des délégués de classe et sont organisés en Association dite "*Bureau des élèves de l'ICART*" qui met en place des activités culturelles, des loisirs, des soirées, etc...

Ils doivent également, eux-mêmes ou leur répondant financier, adhérer aux dispositions financières ci-après.

## Les dispositions financières

Les engagements financiers attachés à ce contrat sont les suivants : *la scolarité est annuelle et payable en totalité quel que soit le mode de règlement choisi.*

### Droits d'inscription : 100 euros

**Montant de la scolarité annuelle : 6 700 euros**

**Forfait cotisations : 500 euros**

**Soit un total de 7 200 euros**

Ce tarif est identique au cours des **deux années d'études**.

Payable en :

- un **acompte à la signature du contrat d'études (incluant le forfait de cotisations : Sécurité Sociale des Etudiants, accidents du travail, assurances, laboratoire informatique, cotisation BDE, etc..)** de 1 200 euros

Ensuite :

- soit 1 versement à la rentrée de 6 000 euros
- soit 3 prélèvements bancaires de 2 000 euros, les 10 octobre, 10 décembre, 10 mars
- soit 4 prélèvements bancaires de 1 500 euros, les 10 octobre, 10 décembre, 10 mars, 10 mai
- soit 9 prélèvements bancaires de 670 euros, le 10 de chaque mois d'octobre à juin

Le formulaire de prélèvements automatiques sur le compte bancaire de l'étudiant ou de son répondant financier doit être renvoyé avec un RIB en même temps que le contrat d'études.

Les étudiants souscrivant un prêt étudiant auprès de leur banque doivent verser la scolarité en une fois au déblocage du prêt.

- *Les droits d'inscription sont définitivement acquis à l'école*, même en cas de non-présentation et versés au fonds de solidarité des élèves.

- *Le montant de 1200 euros d'acompte versé à l'inscription définitive* ne peut, en principe, être remboursé. Toutefois, à titre exceptionnel, si le désistement intervient pour un motif valable et sérieux, formulé par lettre recommandée avant le 31 août, la somme sera remboursée intégralement.

En cas de désistement pour un motif valable et sérieux après le 31 août, il ne pourra être remboursé qu'un montant de 50% sur l'acompte versé. Au-delà d'un délai de 8 jours francs avant la rentrée, il ne sera procédé à aucun remboursement.

- Une fois l'année commencée, il n'est plus procédé à aucun remboursement. *La scolarité étant due en totalité quels que puissent être les motifs de désistement au cours de l'année.*

La scolarité annuelle et le forfait cotisation incluent tous les services et les prestations de l'école, il n'y a aucun supplément obligatoire. Pas de livre obligatoire à acheter non plus; les enseignants donnent leurs conseils en matière d'ouvrages que les étudiants peuvent trouver dans les bibliothèques.